

Les Photographies de l'année

RÈGLEMENT « LES PHOTOGRAPHIES DE L'ANNÉE »

La manifestation « Les Photographies de l'année » est organisée par l'APPPF, SARL au capital de 5 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Alençon, sous le numéro 502 552 508, dont le siège social est situé au 9 rue Ville Close - 61130 Bellême.

La manifestation « Les Photographies de l'année » est exclusivement réservée aux photographes professionnels dont c'est l'activité principale. Ne peuvent participer, les salariés et représentants de la société organisatrice, les partenaires, ainsi que les membres de la sélection, et d'une façon générale, toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation de la manifestation.

Conditions de participation

Les photographes désirant participer « aux Photographies de l'année » devront joindre avec leurs photos, **un justificatif de déclaration d'activité** ou une carte professionnelle et/ou une carte de presse, etc. À défaut de réception desdits documents avant la date du 28 février 2020, ils ne pourront participer aux Photographies de l'année.

Les deux seuls critères obligatoires : **être photographe professionnel** (activité principale) et avoir pris les photos dans l'année, donc **entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019**.

La participation d'une personne aux Photographies de l'année est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Ainsi, tout participant atteste sur l'honneur sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Envoi de 1 à 5 fichiers numériques maximum par photographe, uniquement par Internet. Une image de 3 500 pixels dans sa plus grande longueur, enregistrée au format Jpeg. Le nom du fichier doit indiquer vos nom et prénom. Par exemple : dupont_jean_01.jpg, dupont_jean_02.jpg

Les champs IPTC renseignés (légendes et copyright). Toute participation incomplète, envoyée après la date limite, le 28 février 2020, ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Le non-respect des quantités et des formats de fichiers est éliminatoire.

Les photographes devront fournir un portrait au format Jpeg en 300 dpi et une courte biographie (environ 1 000 signes).

L'APPPF se réserve le droit d'exclure de la participation à la manifestation, à tout moment et sans préavis, toute personne qui adopterait une attitude déloyale eu égard à la manifestation et à son fonctionnement ; il en sera de même pour tout contrefacteur qui aura envoyé des photographies dont il n'est pas l'auteur. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Les participants doivent s'assurer que leurs photographies ne portent pas atteinte au principe du respect de la vie privée et à la dignité humaine et d'avoir l'autorisation des personnes photographiées.

Une année photographique en France

Il s'agira d'une année photographique en France, un instantané de la France par les photographes professionnels. Les Photographies de l'année ne sont ni réservées aux photojournalistes, ni aux photographies en noir et blanc, ni au numérique. Chacun s'exprimera selon sa vision de la photographie.

Le sujet sera la France : la fête, le sport, la musique, l'amour, la faune, la flore, la politique, les paysages, les manifestations, le portrait, le mariage, la photo de rue, l'architecture, le terroir, l'artisanat, photographies aérienne, sous-marine, etc. La liste n'est pas exhaustive ; en bref, tout ce qui fait notre pays.

Sélection

La sélection « des Photographies de l'année » sera effectuée par la rédaction du magazine *Profession Photographe*. La rédaction dudit magazine statuera souverainement, aucun recours contre ses décisions ne pourra être admis. Tout litige né du scrutin est tranché par la rédaction.

Les photographes seront connus lors d'une soirée spéciale organisée par l'APPPF en 2020.

Chaque lauréat cède ses droits de reproduction et de représentation aux organisateurs, uniquement dans le cadre de toute communication liée à la manifestation, pour une durée maximum de 2 ans, sur les supports suivants : Internet, plaquettes de promotion, CD-Rom, presse. Toute autre utilisation des photographies devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation, conformément au code de la propriété intellectuelle.

La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée dans le cas d'envoi non reçu ou endommagé. L'APPPF ne serait être tenue comme responsable au cas où la manifestation viendrait à être modifiée ou annulée pour cas de force majeure.

La participation aux Photographies de l'année implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'organisateur.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'APPPF.

Le dossier de participation complet est à envoyer à l'adresse suivante : contact@apppf.com

APPPF
Les Photographies de l'Année
9 rue Ville Close
61130 Bellême

L'Agence pour la Promotion de la Photographie Professionnelle en France. S.A.R.L. au capital de 5 000 €
R.C.S. Alençon : 502 552 508 - N° de TVA intracommunautaire : FR1950255208 - Code NAF : 5814Z